



National Capital
Commission

Commission
de la capitale nationale

Canada

Rapport annuel au Parlement

*Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection
des renseignements personnels*

pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Table des matières

1) Sommaire	..3
2) Organisation	..3
i) La Commission de la capitale nationale	..3
ii) La Section de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	..4
3) Sujets communs aux deux lois	..4
i) Instrument de délégation	..4
ii) Formation et sensibilisation	..4
iii) Ressources humaines	..4
4) Loi sur l'accès à l'information	..5
i) Les demandes d'accès à l'information	..5
ii) Les plaintes	..6
iii) La Cour fédérale	..6
iv) Les frais	..6
v) Les coûts	..6
5) Loi sur la protection des renseignements personnels	..6

Annexe A – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1. Sommaire

Pendant la période, le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de soixante-seize, pendant l'année 2001-2002, à quatre-vingt-dix-sept pendant l'année 2002-2003, une augmentation de vingt et une demandes, soit vingt-huit pour cent de plus que l'année précédente.

Les coûts reliés à l'administration de ce programme sont passés de 114 564 \$ pour l'année 2001-2002 à 125 379 \$ pour l'année 2002-2003, une augmentation de neuf pour cent.

Le nombre de pages examinées pour répondre aux demandes d'accès à l'information est passé de 8 487 pages pour l'année 2001-2002 à 20 971 pages pour l'année 2002-2003, une augmentation de 147 pour cent.

2. Organisation

i) La Commission de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État qui est régie par un conseil d'administration (la Commission) et relève du Parlement, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

La CCN a comme mandat:

- d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale (RCN) de façon à ce que le cachet et le caractère du siège du gouvernement du Canada soient dignes de son importance nationale; et
- d'organiser, de parrainer ou de promouvoir, dans la RCN, des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des deux langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens.

La CCN a de plus l'autorité de coordonner les politiques et les programmes du gouvernement du Canada relatifs à l'organisation, à la commandite ou à la promotion par des ministères, d'activités et de manifestations publiques liées à la RCN et d'approuver tout changement à l'utilisation des terrains fédéraux dans la RCN.

ii) La Section de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

La Section de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est située dans la division du Service de la planification stratégique et de la gestion de l'information (SPGI). Cette section est responsable de l'administration des programmes de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) dans la CCN. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur institutionnel et il est appuyé par un analyste supérieur en matière d'AIPRP en plus de recevoir des services de soutien au besoin.

La section de l'AIPRP veille à ce que la CCN rencontre ses obligations législatives de répondre aux demandes avec l'appui d'un réseau de représentants d'AIPRP dans chacune des neuf directions de programmes de la corporation.

3. Sujets communs aux deux lois

i) Instrument de délégation

Le président de la CCN est désigné, par décret, le responsable de l'institution aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le président a délégué ses pouvoirs, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux personnes clés de l'organisme conformément à l'article 73 de ces lois. Le coordonnateur détient tous les pouvoirs délégués.

ii) Formation et sensibilisation

Pendant la période, quarante-sept employés de la CCN ont participé à deux séances de formation et sensibilisation rédigées et livrées dans les deux langues officielles.

iii) Ressources humaines

Pendant la période, la responsabilité pour la Politique de sécurité des renseignements a été assignée au chef de la section de la Gestion et la sécurité de l'information de la SPGI.

La section de l'AIPRP a perdu ses employés à la suite d'autres opportunités de carrières dans la collectivité de l'AIPRP, à l'extérieur de la corporation. La dotation pour combler les deux postes a été complétée et l'inventaire des dossiers d'accès à l'information a été éliminé.

4. Loi sur l'accès à l'information

i) Les demandes d'accès à l'information

Pendant l'exercice financier 2002-2003, la Commission de la capitale nationale a reçu quatre-vingt-dix-sept nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Douze demandes ont été reportées de l'année précédente, 2001-2002.

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de soixante-seize, pendant l'année 2001-2002, à quatre-vingt dix-sept pendant l'année 2002-2003, une augmentation de vingt et une demandes, soit vingt-huit pour cent de plus que l'année précédente.

Des quatre-vingt-dix-sept demandes reçues pendant la période, cinquante provenaient des membres du public en général, trente-deux des médias, onze d'autres organismes et quatre du secteur commercial.

Les demandes reçues portaient sur des sujets tels que le parc de la Gatineau, les dépenses relatives aux résidences officielles, l'Institut national de l'histoire, le site Sussex-MacKenzie-Daly, les plaines LeBreton, le chemin d'accès au Domaine Mackenzie-King, les délibérations des réunions de la Commission, les plaintes relatives aux dommages causés par les castors, la propriété Moffatt Farm, le projet de relance de la rue Sparks, les dépenses du président, les contrats et les achats, les coûts reliés au "Plan pour la capitale nationale du Canada", le projet de réfection du pont Champlain, les règlements concernant les animaux domestiques sur les terres gérées par la CCN, les dépenses relatives aux propriétés louées, le sentier récréatif dans l'Arboretum et les dépenses relatives aux lumières de Noël et le canal Rideau.

Des quatre-vingt-dix-huit demandes complétées pendant l'année, les renseignements recherchés ont été divulgués, en totalité, dans trente-six cas tandis certaines parties ont été visées par des exceptions dans quarante-cinq cas. Un examen de 20 971 pages de renseignements a été effectué afin de répondre aux demandes. Ceci représente une augmentation de 147 pour cent de la charge de travail en comparant avec les 8 487 pages examinées pendant l'année 2001-2002.

En réalisant son mandat, la CCN doit travailler en étroite collaboration avec les ministères fédéraux, les autres paliers de gouvernement dans la région et avec le secteur privé. Plus de la moitié des demandes traitées par la CCN nécessitent des consultations avec des tierces parties, d'autres paliers de gouvernement ou avec d'autres organismes fédéraux. Le délai pour répondre à ces demandes doit être prorogé afin d'effectuer les consultations nécessaires. De plus, la CCN a répondu à seize demandes de consultations d'autres ministères, pendant la période.

ii) Les plaintes

Six plaintes ont été reçues au cours de l'année. Quatre plaintes ont été déposées par un demandeur. Deux de ces plaintes sont reliées aux prorogations prises pour répondre à deux demandes et deux plaintes concernent les exceptions invoquées pour refuser l'accès à certaines parties des documents demandés.

Cinq enquêtes de plaintes par le bureau du Commissaire à l'information du Canada étaient en cours à la fin de l'exercice.

Une plainte relative à un document qui n'avait pas été fourni à la suite d'une demande a été réglée après qu'une deuxième recherche ait permis de trouver le document, lequel fut communiqué intégralement au demandeur.

iii) La Cour fédérale

Une décision de la Cour fédérale, Division de première instance, a été rendue pendant l'exercice. Le recours concernait le refus par une tierce partie de consentir à la communication de renseignements commerciaux et confidentiels.

iv) Les frais

Des frais au montant de 450 \$ pour des demandes, 125 \$ pour des frais de recherche et 115 \$ pour des frais de reproduction ont été recueillis pendant l'exercice.

Des frais de reproduction ont fait l'objet de dispense pour un montant total de 749 \$ dans vingt-quatre dossiers.

v) Les coûts

Les coûts pour administrer le programme à la CCN, pendant l'exercice, se chiffrent à 86 805 \$ pour les salaires et 38 574 \$ pour les autres coûts tels que les services de livraison par messagerie, les coûts d'entretien du système de gestion informatisé des dossiers, les services de consultation professionnelle et juridique. Le montant total de 125 379 \$ est équivalent à une augmentation de neuf pour cent par rapport à l'année précédente.

5. Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucune demande ou plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été reçue pendant l'exercice.

Un nouveau fichier de renseignements personnels a été inscrit auprès du secrétariat du Conseil du Trésor et il a été publié dans la publication de Info Source ayant comme titre: "*Sources de renseignements fédéraux, 2002-2003*".

Ce fichier renferme des renseignements personnels à l'égard des jeunes canadiens et canadiennes, âgés de dix-huit à vingt-quatre ans, qui se sont inscrits au Programme d'échange national, la Randonnée du futur.

Les coûts reliés à l'administration du programme à la CCN servent à defrayer les dépenses reliées à prodiguer des avis et conseils relatifs à la collecte, la conservation, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. Un montant de 13 930\$ en salaire et en frais d'administration représente une diminution de vingt-deux pour cent comparativement au montant de 17 818\$ dépensé pendant l'année 2001-2002.